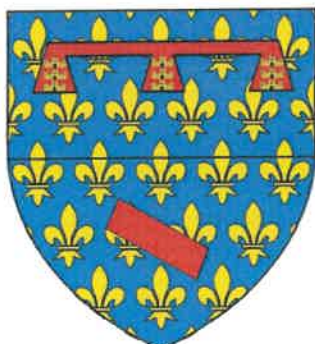


# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

## COMMUNE D'AUBIGNY-EN-ARTOIS



### I. Le cadre général du budget primitif

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note est disponible sur le site internet de la commune ([www.aubigny-en-artois.fr](http://www.aubigny-en-artois.fr) → publications → Budgets).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté exceptionnellement par l'assemblée délibérante avant le 15 avril 2025, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 13 mars 2025 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures de l'accueil.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région, de la Fédération Départementale d'Énergie, de l'Agence de l'Eau, de la Caisse d'Allocations Familiales ou de l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. L'affectation de résultat 2024

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 laisse apparaître un solde positif de 278 649,23 € auquel il convient de rajouter l'excédent antérieur reporté d'un montant de 486 684,89 €. Le résultat cumulé se porte donc à 765 334,12 €.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2024 laisse apparaître un solde négatif de 659 334,05 € auquel il convient de rajouter l'excédent antérieur reporté d'un montant de 759 729,43 €. Le résultat cumulé se porte donc à 100 395,38 €. Le solde des restes à réaliser s'élève à 499 068,86 €.

L'affectation du résultat 2024 se matérialise de la façon suivante :

- 398 673,48 € à la section de fonctionnement (R002 – excédent de fonctionnement)
- 366 660,64 € à la section d'investissement (1068 – excédents de fonctionnement capitalisés)

## III. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

### b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement s'est établi comme suit:

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
11	Charges à caractère général	584 875,00 €
12	Charges de personnel	662 000,00 €
23	Virement à la section d'investissement	482 214,74 €
42	Opérations d'ordre	12 386,00 €
65	Autres charges de gestion courante	142 025,00 €
66	Charges financières	18 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 902 000,74 €</b>
<b>RECETTES</b>		
002	Résultat d'exploitation reporté	366 660,64 €
013	Atténuations de charges	10 000,00 €
70	Ventes, prestations de services,...	89 531,10 €
73	Impôts et taxes	368 000,00 €
731	Impositions directes	613 000,00 €
74	Dotations, participations	427 809,00 €
75	Revenus des immeubles	27 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 902 000,74 €</b>

### c) La fiscalité directe locale

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, les taux de la taxe d'habitation étaient gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019, soit 21,10 %. Désormais, les communes peuvent de nouveau faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans les limites des règles de lien.

Depuis 2022, la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties a été transférée aux communes en compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, d'où le rajout du taux départemental 2020 (soit 22,26%) au taux de la commune. Un coefficient correcteur, neutralisant les sur ou sous-compensations, est mis en place afin de garantir la neutralité de la réforme, est estimé à – 148 816 € pour la commune cette année.

Tout comme en 2024, l'Etat a décidé de réduire de moitié la valeur locative des entreprises industrielles, se traduisant par une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers. Cette baisse est compensée par l'Etat à hauteur de 148 181 € (estimation).

Les taux d'imposition locaux sont établis en 2025 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti : 42,47 % (20,21% = taux communal reconduit + 22,26 % = taux départemental)

Taxe sur le foncier non bâti : 48,45 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 30,00 %

Contrairement au compte administratif qui est une photo des comptes en fin d'exercice, le budget se doit d'être équilibré en dépenses et en recettes.

L'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement réalisées en 2024 a permis de renforcer l'excédent en fin d'exercice ce qui est nécessaire pour financer les investissements futurs avec des fonds propres, sans recourir à l'emprunt.

## **IV- La section d'investissement**

Le budget d'investissement s'est établi comme suit:

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
138	Eclairage public	94 871,65 €
213	Mobilier et matériel	5 106,82 €
222	Bâtiments administratifs	50 338,74 €
265	Aire de jeux	1 584,70 €
279	Eglise	893 716,66 €
282	Circulation et stationnement	10 629,12 €
285	Création d'un local rangement - Dojo	116 665,04 €
291	Aménagement de la rue Léona Occre	11 000,00 €
OPFI	Opérations financières	136 545,60 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 320 458,33 €</b>
<b>RECETTES</b>		
138	Eclairage public (vidéoprotection)	15 463,61 €
222	Bâtiments administratifs	7 547,06 €

279	Eglise	194 378,06 €
OPFI	Opérations financières	1 103 069,60 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 320 458,33 €</b>

## BUDGET ANNEXE – SERVICE DES EAUX

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
11	Charges à caractère général	10 000,00 €
23	Virement à la section d'investissement	68 349,68 €
42	Opérations d'ordre	16 645,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>94 994,68 €</b>
<b>RECETTES</b>		
002	Résultat d'exploitation reporté	64 994,68 €
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>94 994,68 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
245	Amélioration de la qualité de l'eau	235 357,14 €
<b>TOTAL</b>		<b>235 357,14 €</b>
<b>RECETTES</b>		
001	Excédent d'investissement reporté	150 362,46 €
021	Virement de la section d'exploitation	68 349,68 €
040	Opérations d'ordre	16 645,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>235 357,14 €</b>

Fait à Aubigny-en-Artois, le 13/03/2025

Le Maire,

  
Jean-Michel DESAILLY